

LES BONNES PRATIQUES

LE PARTAGE D'INFORMATIONS PERSONNELLES



Un visiteur me demande le nom et prénom de mon/ma collègue, que faire ?

En aucun cas, vous ne pouvez transmettre l'identité de vos collègues.

Un spectateur trouve joli/e mon binôme et me demande son numéro de téléphone que faire ?

Vous ne devez jamais transmettre les coordonnées des personnes travaillant avec vous.



Une personne me demande les réseaux sociaux de l'agent en poste avec moi, que faire ?

Même si cela peut vous paraître insignifiant, vous ne pouvez pas transmettre des informations personnelles.

La transmission de ces informations personnelles peut vous sembler anodine alors que cette action est susceptible de porter préjudice et d'aboutir à du cyberharcèlement.

Il suffit d'un nom et prénom ou d'un identifiant pour que des inconnus aient accès à la vie privée de vos collègues.

Et si c'était vos informations personnelles qui étaient transmises à des inconnus, comment réagiriez vous ?